

personnes touchaient des suppléments mensuels à la fin de l'année; les dépenses du Fonds de secours pour l'année s'élevaient à \$5,489,826. Les chiffres établis en 1964 aux mêmes titres sont, respectivement, de 20,513 et 15,519 personnes, et de \$3,758,105.

Aide à l'éducation des enfants.—La loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) a pour objet d'aider à payer les frais d'une éducation postsecondaire aux enfants de ceux dont le décès a été attribué au service militaire. L'aide financière permet de suivre des cours dans n'importe quel établissement d'enseignement au Canada qui exige un diplôme d'études secondaires, l'immatriculation ou quelque certificat équivalent comme condition d'admissibilité. Ces établissements comprennent non seulement les universités et collèges, mais aussi les écoles pour infirmières d'hôpitaux et les instituts technologiques provinciaux. Depuis l'inauguration de ce programme en juillet 1953 jusqu'à la fin de 1965 les dépenses consacrées à cette fin ont totalisé \$5,391,428, dont \$2,779,047 en allocations et \$2,612,381 en frais de scolarité. A la fin de 1965, 3,793 enfants de Canadiens morts de la guerre avaient obtenu de l'aide pour suivre des cours à l'université ou pour obtenir d'autres diplômes d'études supérieures. Sur ce nombre, 1,429 avaient terminé leurs études avec succès, 194 avaient obtenu un diplôme en lettres et sciences, 244 en pédagogie, 102 en génie et sciences appliquées, 29 en service social, 21 en médecine, 21 en droit, 99 dans d'autres facultés universitaires; il y avait 367 infirmières inscrites, 204 épouvantés et 148 diplômés en administration des affaires et en technologie. A la même époque, 647 étudiants d'université et 233 étudiants non universitaires recevaient de l'aide.

Assurance des anciens combattants.—La loi de l'assurance des soldats de retour (S.C. 1920, chap. 54, modifié) prévoit l'admissibilité à l'assurance-vie auprès du gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de \$5,000 pour un ancien combattant de la Première Guerre mondiale. Aucune police n'a été délivrée depuis le 31 août 1933. Sur les 48,319 polices délivrées pour un montant de \$109,299,500, pendant les huit ans que l'assurance était disponible, 6,631, d'une valeur de \$14,245,209, étaient encore en vigueur au 31 décembre 1965.

La loi sur l'assurance des anciens combattants (S.R.C. 1952, chap. 279, modifié) permet aux anciens combattants libérés et aux veuves des victimes de la guerre d'assurer leur vie auprès du gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de \$10,000. Les anciens combattants de la guerre de Corée sont également admissibles à cette assurance, en vertu de la loi de 1954 sur les bénéficiaires aux anciens combattants. La période d'admissibilité prend fin le 31 octobre 1968. Le 31 décembre 1965, 53,287 polices (\$173,722,000) avaient été délivrées dont 28,299 polices d'une valeur de \$90,054,148 étaient encore en vigueur.

Réadaptation et bien-être.—Les fonctionnaires du bien-être de l'administration régionale collaborent étroitement avec les autres directions du ministère, avec les autres agences du gouvernement à tous les paliers et avec les agences et organismes privés en vue d'aider les anciens combattants et les personnes à leur charge à régler les difficultés auxquelles ils doivent faire face dans le domaine de l'adaptation sociale, surtout les questions d'incapacité physique ou les ennuis du vieil âge. Ces derniers cas deviennent évidemment plus fréquents à mesure que l'âge des anciens combattants augmente. La réadaptation fonctionnelle bénéficie de l'appui des programmes de formation offerts aux pensionnés d'invalidité ainsi que de la collaboration étroite entre les fonctionnaires du Service national de placement et les services provinciaux de formation et de réadaptation. Il existe des ateliers protégés à Toronto et à Montréal, tandis que dans d'autres villes, on fournit du travail de montage à domicile, où sont produits les coquelicots, les couronnes et les croix commémoratives pour le Jour du Souvenir. Les produits finis sont vendus au Bureau national de la Légion royale canadienne.